

Destruction des betteraves sucrières traitées au Marquis : Les entrepreneurs demandent une réparation de leur préjudice à Adama.

Suite à la décision annoncée par l'administration, aux planteurs concernés, de destruction au champ de 400 000 tonnes de betteraves sucrières, à un mois du début des arrachages, la FNEDT demande des réparations.

Paris, le 26 août 2021 –Le 6 août dernier, l'administration a ordonné la destruction des cultures de betteraves sucrière traitées avec le produit Marquis, fabriqué par la société Adama et qui contiennent des produits phytosanitaires interdits en France. À quelques semaines du début de la campagne, la FNEDT a déjà recensé près de 30 ETA situées dans 3 départements (51, 08 et 02) qui déplorent une perte sèche de chiffre d'affaires de 700 000 euros. En effet, 70% de la récolte de betteraves est déléguée aux ETA. Or les planteurs vont être indemnisés, les sucriers également et pas les Eta qui ont en plus investi dans du matériel d'arrachage très coûteux ?

Pour la FNEDT, *«il est indispensable de parvenir à une réparation financière spécifique et directe des ETA. »* déclare Gérard Napias, Président de la FNEDT. Un courrier a été adressé à Adama et aux différentes parties prenantes, pour demander à Adama de différencier la valeur spécifique de la récolte dans le montant de la réparation aux planteurs. La récolte est le 1^{er} poste de charges entre automotrices, machines intégrales ou chantier complet.

Personne ne s'attendait à la présence accidentelle de produit phytosanitaire interdit en Europe dans deux lots d'un herbicide homologué pour désherber la betterave : ni l'administration responsable des contrôles sanitaires, ni le fabricant détenteur de l'autorisation de mise sur le marché, ni les distributeurs qui ont conseillé et vendu le produit marquis de la société Adama, ni les planteurs qui l'ont appliqué sur leurs betteraves, ni les ETA qui devaient les récolter, ni les sucriers qui n'extraient pas le sucre.

Les ETA sont solidaires des planteurs et la FNEDT salue les planteurs et ceux qui ont joué le rôle de sentinelle et d'alerte au champ.

« Dans l'intérêt de la filière betterave sucre, des planteurs comme des fabricants de sucre, la sauvegarde des ETA entraînées dans cette tourmente est indispensable à court terme et pour la campagne 2022. » déclare Gérard Napias, président de la FNEDT

Pour toute information presse - Agence Ressources De la Nature

Fadela Benabadj - 01 85 09 83 70 - 06 11 34 22 39 - fbenabadj@agence-rdn.com

A propos - FNEDT

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui rassemble les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux. La FNEDT regroupe 62 syndicats départementaux et 13 unions régionales. Acteurs clés de l'emploi dans le monde rural, les 21 000 entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers et leurs 124 175 actifs permanents et occasionnels réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales. 265 000 agriculteurs (60 % des exploitations agricoles françaises) font appel aux entreprises de travaux agricoles. La FNEDT est adhérente de la CEETTAR (Confédération Européenne des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers).